

ASSEMBLEE GENERALE
Salle d'accueil du site de Folleville
SAMEDI 17 MAI 2014 – 9 h 00

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires.

Il souhaite la bienvenue à Mme LO PRESTI, comptable publique et présente les excuses de M. le Sous Préfet, M. GEST et Mme LHOMME.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 32 titulaires présents – 4 suppléants présents - 4 pouvoirs.

1/ Approbation du compte rendu de l'AG électorale du 12 avril 2014 :

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril dernier. Il rappelle que les délégués ont été informés de sa mise en ligne sur le site internet de la CCVN.

M. SURHOMME constate que le compte rendu de la réunion de bureau du 6 mai dernier a été tardivement mis en ligne le 16 mai en fin de journée. Il indique qu'il n'a pas été informé de la mise en ligne du compte rendu de l'AG du 12 avril 2014.

Les membres de l'Assemblée confirment qu'ils ont bien été informés de la mise en ligne du compte rendu de l'AG du 12 avril 2014.

A l'issue des débats, le compte rendu de l'AG électorale du 12 avril 2014 est mis au vote :

POUR : 29 ABSTENTION : 11

2/ Vote des différents Comptes Administratifs / comptes de gestion :

Il est procédé à la lecture des documents préalablement adressés aux délégués : compte administratif « fonctionnement » et « investissement » du budget principal, compte administratif des budgets annexes en conformité avec les comptes de gestion de la trésorerie ainsi que les restes à réaliser laissant apparaître un résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2013 de 664 754,76 €.

BUDGET PRINCIPAL

1 - Détermination du résultat de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	3 959 071,35
Recettes de Fonctionnement :	4 560 082,72
Excédent de fonctionnement :	601 011,37
Excédent de Fonctionnement antérieur reporté :	1 387 210,47
Affectation du résultat 2012 :	429 286,00
Résultat à affecter :	1 558 935,84

2 - Détermination du résultat d'investissement :

Dépenses d'investissement :	1 648 894,63
Recettes d'investissement :	2 094 438,92
Résultat d'investissement :	445 544,29
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 87 039,29
Résultat d'investissement cumulé :	358 505,00

3 – Restes à réaliser au 31 Décembre 2013 :

Dépenses :	670 728,96
Recettes :	271 490,26
Solde :	- 399 238,70

4 – affectation du résultat 2013 du budget principal :

40 763,70

BUDGETS ANNEXES

	CRECHE «COQUILLE DE NOYE »	COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	SPANC	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Détermination du résultat de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement :	284 427,82	285 863,30	35 785,80	48 932,06	725 706,12
Recettes de Fonctionnement :	278 214,57	293 852,65	26 985,21	64 366,99	594 106,92
Résultat de fonctionnement :	- 6 213,15	7 989,35	- 8 800,5 9	15 434,93	- 131 199,20
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	- 800,84	- 14 348,18	5 727,02	- 0,14	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé :	- 5 412,41	- 6 358,83	- 3 073,53	- 15 434,79	- 131 599,20
Détermination du résultat d'investissement :					
Dépenses d'investissement :	1 284 841,94	188 505,73	0,00	878 653,78	
Recettes d'investissement :	1 143 884,66	100 327,00	8 216,00	549 328,63	
Résultat d'investissement :	- 140 957,28	- 88 178,73	- 8 216,00	- 329 325,15	
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 15 805,34	- 148 793,41	- 7 810,4 4	- 1 126 617,14	
Résultat d'investissement cumulé :	- 156 762,62	- 236 972,14	405,56	- 1 455 942,29	
Restes à réaliser au 31 Décembre 2012 :					
Dépenses :	117 109,83	15 795,13		143 846,04	
Recettes :	197 763,20	0,00		1 205 821,13	
Solde :	- 80 653,37	15 795,13		1 061 975,09	

De cette proposition, il en ressort un excédent de fonctionnement du budget principal au 31 décembre 2013 de 1 518 202,14 €.

Suite à cette présentation, la parole est donnée à la salle.

Mme MARCEL demande à connaître le détail des restes à réaliser, des crédits annulés du budget principal et de celui annexe de la zone d'activités.

S'agissant des restes à réaliser, il s'agit de l'ensemble des dépenses et recettes inscrites au BP 2013 qui n'ont pas pu être réalisées en 2013 mais pour lesquelles des pièces justificatives existent (marchés, commandes, arrêtés de subvention, compromis, conventions...). L'ensemble de ces éléments ont été fournis à Mme LO PRESTI à l'appui des états récapitulatifs actant des restes à réaliser.

S'agissant des crédits annulés, il s'agit de dépenses et recettes inscrites au BP 2013 qui n'ont pas été réalisées dans le courant de l'année pour lesquelles aucune pièce justificative n'existe au 31 décembre 2013.

Il s'agit en l'occurrence pour les dépenses :

- des crédits au caractère aléatoire (poste « aléas et imprévus, révision des prix ») des diverses opérations inscrites aux BP de la CCVN,
- de crédits annulés du fait d'une opération soldée pour un montant de dépenses inférieur à celui prévu lors des précédents budgets (crèche, opération Tubesca 2010, mise en sécurité des vestiges du château de Folleville).
- De commandes / marchés encore non réalisés ou annulés du fait du délai échu de validité des offres (carrefour du centre ville d'Ailly sur Noye).

Concernant les recettes, les crédits annulés correspondent :

- à des subventions non perçues à hauteur du montant défini dans l'arrêté de subvention, et ce du fait d'opérations soldées pour un montant de dépenses inférieur à celui prévu aux BP des années précédentes (mise en sécurité des vestiges de Folleville, zone d'activités, ...)
- à des subventions obtenues mais perdues parce que le commencement d'exécution de l'opération n'a pas pu être attesté dans le délai imparti (carrefour du centre ville d'Ailly sur Noye)
- à des recettes prévisionnelles inscrites lors des précédents budgets correspondantes à des ventes de terrains pour lesquelles aucun compromis n'existe à ce jour (zone d'activités)
- à des recettes prévisionnelles inscrites lors des précédents BP pour lesquelles l'arrêté de subvention correspondant fait état d'une recette moindre dont la régularisation n'a jamais été inscrite au budget de la CCVN.

Mme MAILLART souhaite connaître la raison du déficit du budget annexe « SPANC ».

Il s'agit d'un service dont l'équilibre budgétaire repose sur des dotations et subventions. Une partie de ces dernières prévues en 2013 n'a pas été versée dans le courant de l'année mais le seront courant 2014.

Par ailleurs, s'agissant de ce service, il est demeuré équilibré le temps de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations. Ceux-ci étant achevés depuis maintenant plusieurs années, les recettes du service sont devenues moindres ce explique que le budget général doit régulièrement abonder le budget annexe du SPANC.

M. SURHOMME souhaite connaître, s'agissant des emprunts du BP de la Zone d'activités, la raison expliquant la différence entre le montant inscrit au BP 2013 et celui repris au CA 2013.

Cette différence est due au caractère « aléatoire » de l'emprunt à taux variable consenti pour cette opération. Il s'avère impossible en début d'année lors de l'établissement du BP d'inscrire le montant exact des intérêts liés à cet emprunt, ceci expliquant un transfert de crédits.

Mme MARCEL souhaite concernant le budget annexe de la crèche savoir pourquoi les amortissements programmés n'ont pas été réalisés.

Mme LO PRESTI précise que les investissements prévus ont bien été réalisés et ont d'ailleurs fait l'objet d'un transfert d'écritures courant 2013. Le montant repris au CA 2013 correspond aux amortissements liés à cette opération qui sont toujours réalisés en année n + 1.

Mme MARCEL, au nom des conseillers de la majorité de la commune d'Ailly sur Noye, intervient pour indiquer qu'elle ne votera pas les comptes administratifs présentés par la CCVN, pour les raisons suivantes :

- la présentation des éléments des comptes administratifs 2013 s'avère trop succincte ne permettant pas d'avoir un réel aperçu de la situation financière de la CCVN,
- elle a sollicité à 3 reprises différentes des documents budgétaires qu'elle n'a jamais réussi à obtenir,
- le résultat consolidé de l'année 2013 présente un déficit de 62 000 €,
- l'excédent de 661 000 € mis en avant dans la présentation s'appuie sur des restes à réaliser plus ou moins « réels ». Mme MARCEL fait part de son étonnement à voir des restes à réaliser apparaître sur les documents budgétaires 2013 alors que cela n'était pas le cas les années précédentes. Elle en déduit que l'inscription des restes à réaliser aux comptes administratifs 2013 est de nature à « arranger » la CCVN.
- Elle s'interroge sur les raisons du déficit du budget annexe « déchets ménagers et assimilés ».

Mme LO PRESTI prend la parole pour préciser, concernant les restes à réaliser, qu'elle les a toujours sollicités depuis son arrivée en 2008 et qu'ils ont toujours figurés aux comptes administratifs de la CCVN. S'agissant des restes à réaliser 2013, Mme LO PRESTI indique qu'elle a été pour l'ensemble des collectivités davantage vigilante puisqu'il s'agissait d'une fin de mandat et signifie concernant ceux de la CCVN :

- qu'ils n'ont rien de suspicieux
- que l'ensemble des pièces justifiant de l'inscription de ces dépenses / recettes sur l'état transmis par la CCVN lui ont été fournies,
- que les dépenses réglées en début d'exercice 2014 respectent parfaitement l'état transmis par la CCVN avec ses pièces justificatives.

Concernant les propositions de l'affectation du résultat 2013 propre à chacun des budgets de la CCVN, M DURAND fait état des propositions suivantes :

Budget général : 40 733,70 €

Budget annexe « zone d'activités » : 15 434,79 €

M. LECLABART se retirant, l'assemblée est invitée à se prononcer par un vote à mains levées sur l'approbation des Comptes Administratifs 2013 ainsi que des comptes de gestion proposés par Mme le comptable public.

Compte administratif « budget principal » 2013 :

POUR : 27 voix ABSTENTION : 12 voix CONTRE : 0 voix

Compte administratif « budget annexe du complexe sportif » 2013 :

POUR : 28 voix ABSTENTION : 11 voix CONTRE : 0 voix

Compte administratif « budget annexe de la crèche » 2013 :

POUR : 28 voix ABSTENTION : 11 voix CONTRE : 0 voix

Compte administratif « budget annexe du SPANC » 2013 :

POUR : 28 voix ABSTENTION : 11 voix CONTRE : 0 voix

Compte administratif « budget annexe de la ZAC » 2013 :

POUR : 26 voix ABSTENTION : 13 voix CONTRE : 0 voix

Affectation du résultat budget général et budget annexe « zone d'activités » :

POUR : 27 voix ABSTENTION : 12 voix CONTRE : 0 voix

Le Président LECLABART de retour dans la salle remercie l'assemblée pour l'approbation des CA 2013 et de la confiance que lui accordent les conseillers. Il remercie en outre Mme LO PRESTI pour son accompagnement au quotidien, Christian de CAFFARELLI pour le travail consenti dans le cadre de la préparation des éléments des CA 2013 déjà présentés aux délégués en mars 2014, Pierre DURAND pour s'être si vite investi dans la tâche qui lui est aujourd'hui dévolue et ses collaborateurs pour leur appui auprès des élus.

M. LECLABART met ensuite au vote les comptes de gestion 2013 :

Compte de gestion « budget principal » 2013 :

POUR : unanimité des votants

Compte de gestion « budget annexe du complexe sportif » 2013 :

POUR : unanimité des votants

Compte de gestion « budget annexe de la crèche » 2013 :

POUR : unanimité des votants

Compte de gestion « budget annexe du SPANC » 2013 :

POUR : unanimité des votants

Compte de gestion « budget annexe de la ZAC » 2013 :

POUR : unanimité des votants

3/ Présentation des données « relations financières communes / CCVN » - Analyse rétrospective et prospective :

M. DURAND fait état de l'objet de la présentation, à savoir :

- informer les conseillers communautaires, notamment ceux nouvellement élus, sur la nature des ressources budgétaires et fiscales propres aux communes et à l'intercommunalité,
- et les sensibiliser sur l'interdépendance grandissante des décisions prises par les unes et les autres conduisant à la notion de « bloc communal ».

M. DURAND présente :

- les principes de calcul de l'imposition communale (bases notifiées par les services fiscaux, taux fixés par les communes) et du FNGIR (les communes « les plus riches » subissent un prélèvement qui est redistribué aux communes « les plus pauvres »).

- l'évolution des dotations 2006 – 2014 pour le bloc communal et l'intercommunalité : celle-ci se caractérise par un légère infléchissement des dotations intercommunales alors que sur la même période les dotations du bloc communal continuent à augmenter de manière régulière. Ramené à l'habitant, ces dotations s'élèvent à 198 € / hab pour le bloc communal et 80 € pour la CCVN. A elle seule, la commune d'Ailly sur Noye dispose d'une dotation de l'ordre de 74 € / hab, c'est-à-dire quasi équivalente à celle de la CCVN.

- l'évolution des recettes fiscales sur la période 2010 – 2013 : l'imposition prélevée par la CCVN est supérieure à celle prélevée par le bloc communal. Cette situation s'explique du fait de la nécessité de maintenir à 0,61 le coefficient d'intégration fiscale et des nombreuses compétences intercommunales. La maîtrise des coûts de fonctionnement de la structure étant reconnue par Mme LO PRESTI, comptable public, et les dotations s'avérant être à la baisse, le seul levier à la disposition de la CCVN permettant d'assurer le financement de ses nombreuses compétences demeurent bien « l'imposition locale ». Ce constat est contraire à celui bloc communal dont les compétences sont de plus en plus limitées mais dont les dotations continuent à augmenter, lui permettant dès lors de ne pas avoir à jouer de ses taux d'imposition.

- un tableau récapitulatif des services et coûts respectifs rendus par la CCVN à ses communes membres, et ce au regard de la fiscalité intercommunale prélevée sur chaque commune. Les services pris pour compte sont le paiement de la taxe de capitation (cotisation SDIS 80) en lieu et place des communes, du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, des fonds de concours scolaires dont la compétence est actuellement du ressort des communes, de l'entretien des voiries, du FPIC restitué aux communes et de la quote part « voirie ». Cette analyse démontre que certaines communes de la CCVN se voient restituer « indirectement » plus de fiscalité qu'elles n'en « rapportent » à la CCVN.

- les règles de calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et ses conséquences sur la dotation de DGF de la CCVN. Il s'agit d'établir le rapport entre le montant des recettes fiscales des communes sur le montant des recettes fiscales de la CCVN, et de veiller à ce que celui-ci demeure supérieur à 0,61. Cette veille permanente impose que les budgets communaux soient votés préalablement à celui de la CCVN afin qu'elle puisse ajuster ses taux d'imposition fonction des taux d'imposition votés par le bloc communal.

- l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : il s'agit d'une recette fiscale dépendante des projets éoliens. L'IFER actuellement perçue par la CCVN et ses communes membres est directement liée au parc éolien de Louvrechy, Chirmont, Sourdon et Thory. Versée à la CCVN, 1/3 de cette recette est redistribuée aux communes d'implantation des éoliennes et 1 € aux communes limitrophes.

- le principe de calcul de la quote part « voirie » attribuée annuellement aux communes membres de la CCVN. Les éléments pris en compte sont les bases fiscales communales de l'année n-1, les taux de fiscalité intercommunaux de l'année n-1, le rapport de l'imposition intercommunale perçue au titre de la commune sur le produit total de l'imposition intercommunale, l'application d'un plafonnement à hauteur de 48 066 € pour la commune d'Ailly sur Noye et un montant total de quote part fixé à 178 020 €.

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunale) : il s'agit d'une ressource versée par l'Etat aux intercommunalités fonction du principe « les communes isolées et intercommunalités « les plus riches » sont prélevées au profit des communes isolées et intercommunalités « les plus pauvres » qui se voient redistribuées une ressource supplémentaire. Trois hypothèses existent qui régissent le reversement aux communes membres de la CCVN de tout ou partie de cette ressource versée à la CCVN :

- la répartition de droit : déterminée par l'Etat suivant, elle respecte la répartition définie par le CIF.
- La répartition dérogatoire : également définie par l'Etat, elle laisse la possibilité d'octroyer à la CCVN une ressource supérieure de 20% à celle définie dans la répartition de droit.
- la répartition libre : la CCVN conserve la totalité du FPIC.

Pour rappel, l'hypothèse 2 a été retenue en 2013 qui a également conduit les élus communautaires à décider de l'utilisation de cette ressource pour le financement des projets structurants (SDTAN). Une projection suivant cette même hypothèse du FPIC 2014 conduirait à doter la CCVN pour 2014 d'une ressource de 112 482 € et les communes de 48 208 €.

M. SURHOMME demande s'il est possible de disposer sur intranet de l'ensemble des documents présentés.

M. LECLABART répond que ces éléments seront mis en ligne au même titre que ceux de la présentation réalisée le 14 mars dernier.

Concernant l'évolution des dotations du bloc communal et leur projection à court terme, M. SURHOMME se dit en accord avec la présentation de M. DURAND à la condition de parler de la CCVN suivant son périmètre actuel. Il revient sur son intervention du 12 avril dernier, date de l'AG électorale, au cours de laquelle il regrettait que n'ait pas encore été anticipées les conséquences en matière de fusion des EPCI. Il s'agit pour lui d'un levier permettant à la CCVN de percevoir de nouvelles ressources et / ou de réaliser des économies d'échelle.

M. LECLABART rappelle que le cadre législatif des réformes annoncées n'est pas encore parfaitement défini ce qui rend difficile toute anticipation. En outre, il souligne qu'une fusion nécessite de se rapprocher d'une structure voisine dont il convient au préalable d'étudier la situation financière. Enfin concernant les éventuelles économies de fonctionnement liées à une fusion, M. le Président signifie qu'il convient de faire parler les chiffres pour démontrer que cela est bien le cas. Il se réfère à certaines publications récentes qui tendent à s'opposer à ce « raccourci facile ».

M. LECLABART rappelle en outre que l'étude financière réalisée par Mme LO PRESTI, présentée le 14 mars dernier, a mis en avant que le fait que la CCVN avait une parfaite maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et qu'elle faisait à ce titre là partie des bons élèves intercommunaux. Il invite les communes à répondre à la demande d'agrégation territoriale proposée par Mme LO PRESTI pour vérifier si ce constat est identique dans toutes les collectivités.

M. DEPRET et M. SURHOMME émettent respectivement le vœu que l'utilisation de la quote part annuelle allouée aux communes puisse être gérée sur un exercice et demi et sur 3 années à l'image de la PACTe instaurée par le Conseil Général de la Somme.

S'agissant de ces propositions, M. LECLABART indique qu'elles pourront être débattues en commission « Voirie ». Il rappelle que la quote part allouée aux communes ne prend pas en compte les linéaires de voirie contrairement à ce qui a pu être laissé entendre lors de l'AG du 12 avril dernier.

Mme MARCEL demande si le total des quotes part repris dans le tableau projeté correspond aux dotations annuelles allouées aux communes ou s'il s'agit des crédits consommés.

Il s'agit de la dotation 2014 allouée à chaque commune de la CCVN.

S'agissant de la maîtrise du C.I.F., M. LECLABART sollicite des communes qu'elles fournissent dès que possible leur état 1259 de façon à pouvoir préparer les BP de la CCVN. Il interroge la salle pour savoir si des communes ont déjà voté leur taux d'imposition.

Mme MARCEL indique que la commune d'Ailly sur Noye n'augmentera pas ses taux d'imposition. M. SURHOMME répond que la commune d'Esclainvillers a décidé d'augmenter ses taux de 4% après ne pas y avoir touché durant les dernières années pour jouer la carte intercommunale, et notamment favoriser le maintien du CIF à un taux supérieur à 0,61.

4/ Point d'étape sur les dossiers en cours

A/ les ateliers du souffle de la Terre

M. LEVASSEUR fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier en rappelant les objectifs fixés par la CCVN et l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye », mais aussi en abordant les aspects administratifs, techniques et financiers de cette opération.

Il fait état de la seule condition restant à lever pour que ce projet aboutisse, à savoir la levée par la commune d'Ailly sur Noye de l'arrêté de sursis à statuer pris en réponse à la demande de permis de construire déposée par la CCVN.

Il informe les conseillers communautaires des décisions qui vont devoir être prises dans les semaines à venir, à savoir :

- l'information devant être transmise aux entreprises dont les offres demeurent valides jusqu'au 29 mai 2014,
- la réponse à apporter à M. le Sous Préfet en matière de DETR 2014 (priorisation des demandes à établir),
- le devenir de l'aide FNADT pour laquelle l'achèvement des travaux doit être justifié pour le 31 octobre 2014

M. SURHOMME intervient pour indiquer qu'en l'état ce projet ne pourra pas trouver une issue favorable ; la commune d'Ailly sur Noye étant dans son bon droit en refusant ce bâtiment à l'endroit où il est projeté. Il signifie qu'une solution autre existe qui pourrait permettre à l'association de disposer de son bâtiment tout en garantissant à la CCVN une possible réutilisation à terme sous une vocation autre que celle sportive aujourd'hui entrevue.

A la question «à quel site faites vous référence ? », M. SURHOMME indique qu'il n'est pas de son ressort de fournir la réponse à cette interrogation. Il précise qu'il est du rôle de la commission présidée par M. LEVASSEUR que d'apporter cette réponse.

Mme MARCEL fait le constat que l'ensemble des financements de ce projet ne sont pas actés contrairement aux dires et écrits de M. de CAFFARELLI.

Il n'a jamais été indiqué que les financements de cette opération avaient tous été actés : ceux pour lesquels les arrêtés de financement n'ont pas été délivrés ont fait l'objet d'un engagement des collectivités correspondantes à l'image du Conseil Régional de Picardie dont le courrier correspondant est projeté. Concernant le Conseil Général de la Somme, il est rappelé que le financement de 125 000 € est acté dans le programme prévisionnel d'actions délibéré en conseil communautaire pour être mis en annexe au contrat d'investissement Département / Territoire (CIDT 2012 – 2014) signé entre le CG 80 et la CCVN dans le cadre de la reconduction de la PACTe. Pour le financement DETR, l'engagement de l'Etat prend la forme d'un courrier récemment reçu demandant à la CCVN de prioriser ses demandes de financements en matière de DETR 2014.

S'agissant de l'aide régionale, M. LECLABART indique à Mme MARCEL qu'elle n'est pas en droit de reprocher à la CCVN la non notification de cette subvention alors que ce sont ses agissements, et notamment son refus de délivrer le permis de construire pourtant accordé par la DDTM, qui sont à l'origine de l'impossibilité de pouvoir prétendre à l'aide régionale du plan de relance territorial 2013.

M. FRANCELE demande ce qu'il advient du loyer que l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » s'engage à verser à la CCVN en remboursement de l'emprunt contracté par cette dernière, et ce au cas où l'association en viendrait à périliter.

M. LECLABART rappelle que l'association a de tout temps respecté ses engagements en matière de paiement de loyer. Il précise que dans la mesure où la CCVN récupérerait le bâtiment pour une réutilisation à usage sportive, il n'apparaît pas anormal qu'elle en assume les frais financiers correspondants.

M. BARRE signifie que la CCVN est dans l'obligation de prévoir l'accès PMR au bâtiment depuis le chemin d'Altforweiler, et qu'elle n'est donc pas dans son bon droit en décidant de ne pas donner suite à la proposition faite par l'entreprise pressentie pour être adjudicatrice du marché.

Il n'est pas dans l'intention de la CCVN de se soustraire à ses obligations. La décision de ne pas donner suite à la proposition faite par l'entreprise dans le cadre de la consultation lancée à cet effet est liée à son coût élevé, soit ~ 80 0000 € HT. La CCVN jugeant non raisonnable d'investir une telle somme pour un aménagement de ce type a décidé de se donner du temps pour réétudier techniquement et financièrement ce volet du projet et de se rapprocher de la DDTM pour voir si une autre solution existait.

Il est rappelé que les économies d'ores et déjà réalisées sur le projet suite à l'appel d'offres et celles potentielles liées à la reconduite de l'opération menée lors de la réalisation du complexe sportif pour limiter le coût du terrassement (évacuation des déblais gérée avec les agriculteurs locaux) démontrent que les crédits existents qui permettront de financer un aménagement plus raisonné.

En conclusion, M. LECLABART informe l'assemblée qu'il a sollicité un rendez-vous à Madame le Maire d'Ailly sur Noye pour discuter de ce dossier. Cette démarche, souhaitée par un certain nombre d'élus communautaires rencontrés à l'occasion des échéances pré-électorales, demeure sans réponse à ce jour.

B/ requalification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye

Après être revenu sur les objectifs et les aspects administratifs, techniques et financiers de cette opération, M. LEVASSEUR fait état :

a) des conditions restant à lever pour que ce projet aboutisse :

- la délivrance par la commune d'Ailly sur Noye des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux pour la mise en œuvre du terrain synthétique et permis de construire par la rénovation / extension des vestiaires),,
- la remise par la commune à la CCVN de la convention actant de sa participation financière et permettant à la Com de Com d'intervenir sur la partie « rénovation / extension des vestiaires », propriété de la commune.

b) Et des décisions devant être prises dans les prochaines semaines :

- sur le devenir du compromis de vente du terrain Herbet soumis par son notaire à la CCVN (14 000 m² à 2 € HT/m²),
- sur l'info devant être transmise aux entreprises dont les offres demeurent valables jusqu'au 29 mai 2014 (terrain synthétique) et 14 septembre 2014 (vestiaires)
- la relance ou non des 3 lots infructueux de l'appel d'offres « vestiaires »
- le dépôt ou non des pièces complémentaires sollicitées par la commune pour la déclaration préalable de travaux,
- sur le devenir d'une éventuelle proposition qui serait faite par la commune d'Ailly consistant à retravailler un projet complet « foot et tennis » sur les terrains situés entre l'ancien site Tubesca et l'ancienne auberge du Val de Noye,
- Plus globalement sur le devenir de ce projet à Ailly sur Noye et son repli sur une autre commune de la CCVN telle que Sourdon.
- Sur la suite à donner aux études actuelles de la phase 2 « tennistique » du projet.

M. SURHOMME remet en cause l'intérêt d'un terrain synthétique au motif qu'il s'est fait confirmer par l'entraîneur de l'équipe de football de l'Amiens SC que la tendance consistant à privilégier la réalisation de terrains synthétiques au détriment des terrains en herbe était entrain de s'inverser, et ce malgré que la fédération française de football continuent financièrement à soutenir ce genre d'équipements.

M. SURHOMME indique que les terrains synthétiques favoriseraient des traumatismes articulaires importants chez les jeunes utilisateurs de ces équipements. Ce constat constituerait l'un des principaux arguments expliquant la remise en cause du développement des projets liés aux terrains synthétiques. Autre argument mis en avant, celui de la marche arrière constatée aux Etats Unis du fait de la difficulté à retraiter les déchets correspondants au revêtement synthétique usagé.

Mme MARCEL confirme qu'elle n'a pas donné suite à la demande de permis de construire déposée par la CCVN pour le projet d'extension / rénovation des vestiaires. Elle justifie son refus par le fait que le projet de la CCVN ne prend en compte la rénovation de la toiture en tôle fibro amiante ciment de la tribune.

Il lui est indiqué en réponse que le courrier fourni par la commune d'Ailly sur Noye à l'appui du renvoi des éléments de la demande de permis de construire ne fait aucunement référence à ce problème. Les seuls arguments mis en avant consistent à dire que le projet de la CCVN n'est pas assez ambitieux et à rappeler que la commune, propriétaire des vestiaires, a le pouvoir d'autoriser ou non la CCVN à déposer une demande de PC pour le compte de la commune.

La CCVN confirme que la rénovation de la toiture n'a volontairement pas été intégrée au projet compte tenu des coûts engendrés par de tels travaux de « désamiantage ». Elle se dit ouverte à réétudier le projet objet de la demande de PC pour y réintégrer le traitement de la toiture actuelle. Il est en outre rappelé que s'agissant d'un équipement existant, il appartient à la commune de financer le coût, subventions déduites, des travaux correspondants. Ce faisant, le surcoût du projet lié à une éventuelle prise en compte des travaux à réaliser sur la toiture ne serait pas de nature à aggraver le reste à charge à financer par la CCVN pour cette opération puisqu'il demeurerait à charge de la commune.

Mme MARCEL demande que lui soit confirmé le fait que le conseil général de la Somme va prochainement statuer sur la demande de financement de la CCVN.

Il lui est indiqué que la commission permanente du conseil général de la Somme se réunira bien le 27 juin prochain pour confirmer le financement de 250 000 € acté au titre du dispositif « schéma des gymnases et équipements sportifs structurants mis à la disposition des collèges du département de la Somme » du fait de l'utilisation prévue du terrain synthétique par les élèves du collège et des scolaires en général. Ce faisant, les 250 000 € du CIDT 2012 – 2014 devant initialement servir à financer le projet de terrain synthétique pourraient être réaffectés à d'autres projets communautaires, à l'exemple de la phase suivante « tennistique » du projet de requalification des installations sportives du stade municipal.

Mme MARCEL dément le fait qu'un terrain synthétique coûte à l'entretien moins cher qu'un terrain en herbe. Elle affirme détenir ces informations de la bouche de responsables d'Amiens Métropole chargés de l'entretien des terrains de l'agglomération.

M. ASSAL intervient pour spécifier qu'il s'agit là comme pour beaucoup d'autres dossiers de simples affirmations jamais prouvées et / ou pour lesquelles aucun écrit n'a pu être apporté. A contrario, il indique qu'il dispose d'éléments, notamment d'une étude, qui démontre qu'un terrain synthétique est moins impactant d'un point de vue « environnement » qu'un terrain en herbe lorsque ces deux types d'équipements sont étudiés au regard de leur cycle de vie respectif.

La CCVN dispose de son côté d'éléments chiffrés comparatifs remis par une entreprise samarienne spécialisée dans l'entretien des terrains de football. Ces chiffrages démontrent clairement qu'un écart de coût de l'ordre de 15 000 € existe qui atteste du coût moindre de l'entretien d'un terrain synthétique.

M. AUBRY s'insurge contre le fait que la CCVN ait pu contraindre la commune d'Ailly sur Noye à inscrire en décembre 2013 à son budget la somme de 82 167 € pour financer le reste à charge de la rénovation / extension des vestiaires, et ce alors même que la commune était dans l'obligation de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'achèvement de son projet périscolaire.

Réponse est donnée à M. AUBRY que la CCVN n'a jamais sollicité la commune d'Ailly sur Noye pour qu'elle inscrive à son budget la somme de 82 167 € ; en atteste les différents plans de financement présentés et approuvés en conseil communautaire en 2013 qui ne font à aucun moment référence à participation financière de la commune d'Ailly sur Noye.

C/ Zone d'activités artisanales du Val de Noye

M.BEAUMONT fait le point sur les avancées consenties sur ce dossier, notamment sa commercialisation. 4 projets sont actuellement connus dont le devenir dépend de la position qui sera prise par la commune d'Ailly sur Noye en matière d'instruction des demandes de permis de construire correspondants à ces projets privés et publics. La CCVN a besoin de savoir si les demandes d'autorisation d'urbanisme devant prochainement être déposées auprès de la mairie seront instruites au regard du POS actuel en vigueur ou du projet de PLU intégrant le règlement de la ZAC.

a) Le projet H'ELEC :

Il s'agit de l'implantation sur la ZAC d'une entreprise d'électricité générale de petite taille. Le besoin en foncier est de 1 000 m² ; le compromis correspondant sera signé le 3 juin prochain. Une option a été prise par l'entrepreneur pour 1 000 m² supplémentaires de terrain.

Le prix de vente, s'agissant de terrain en retrait de la RD 90, est de 8 € HT / m².

Le montage juridique s'apparentant à cette opération est « classique » : l'investisseur acquière le terrain et réalise lui-même l'investissement immobilier.

b) Le projet communautaire d'hôtel d'entreprise.

Il est la résultante d'une réflexion portée par la CCVN qui l'a conduit à vouloir se démarquer des collectivités concurrentes en mettant en œuvre des mesures d'accompagnement des porteurs de projets différentes de celles rencontrées sur d'autres territoires.

Le projet d'hôtel d'entreprises entre dans ce cas de figure puisqu'il a vocation à permettre l'accueil de jeunes entreprises existantes, par exemple en sortance d'une pépinière d'entreprises, ou à la création récente à la recherche d'une offre locative abordable. Il s'agit là d'une solution d'attente permettant à l'entreprise de consolider durant quelques années son activité avant qu'elle ne se décide à investir elle-même sur la ZAC dans son propre immobilier d'entreprises.

Le projet de la CCVN intégrerait 4 cellules « ateliers » de 250 m² chacune fusionnables ou non et une surface de 220 m² de bureaux en rez de chaussée pouvant être doublée si le besoin s'en faisait ressentir. Il s'étend sur une surface totale de près de 4 900 m².

c) Le projet de la clinique vétérinaire du Val de Noye

Il s'agit de transférer les locaux de la clinique du Val de Noye du centre ville d'Ailly sur Noye sur la zone d'activités. Le porteur de projet acquière le terrain et réalise l'investissement immobilier. L'accompagnement de la CCVN se matérialise par la prise en charge des premières études permettant à l'investisseur de déposer sa demande de PC.

Le foncier consacré à ce projet situé en bordure de RD 90 est de l'ordre de 3 500 m² vendu au prix de 15 € HT / m².

d) Le projet de la société AMBU 2000

Il s'agit là encore, du fait de la volonté du propriétaire des locaux actuellement occupés par la société AMBU 2000 de vendre son immeuble, d'un transfert d'une activité professionnelle du centre ville d'Ailly vers la zone d'activités.

L'assiette foncière du projet est de 1 000 m². Un montage juridique prenant la forme d'un crédit bail est à l'étude qui permettrait à la CCVN d'être propriétaire du bâtiment et à la société AMBU 2000 d'en être locataire jusqu'à décision de rachat du capital restant du par cette dernière au bout d'un certain nombre d'années.

S'agit du projet d'hôtel d'entreprises communautaire, M. SURHOMME se dit surpris de découvrir un tel dossier qui n'a jamais été abordé par le passé en commission et / ou en AG.

Les éléments présentés ce jour sont le fruit d'une étude de faisabilité récemment menée ayant pour unique but de pouvoir alimenter la réflexion de la commission « économie ».

M. LECLABART rappelle que dans le compte rendu du bureau du 6 mai 2014, il est indiqué que les commissions sont amenées à se réunir d'ici au 15 juillet prochain.

Ce dossier sera par conséquent comme tous les autres dossiers soumis à la commission « économie » qui aura libre cours pour émettre son avis et faire évoluer ce projet à sa convenance.

Lorsque ce projet sera davantage finalisé, il sera présenté au conseil communautaire qui décidera de son approbation ou de son rejet.

Concernant le projet de clinique vétérinaire, M. SURHOMME constate que ce projet n'est pas de nature à créer des emplois et rappelle que pour cette même raison le projet de station de lavage présenté par M. DELOFFRE il y a quelques années n'a reçu aucune suite favorable.

M. BEAUMONT indique que le projet de la clinique vétérinaire peut être créateur d'emplois puisqu'il prévoit à terme un développement de son activité correspondant aux soins équinés. Une réserve foncière existe sur le projet qui prévoit la possibilité d'installer à cet effet des box à chevaux.

Il est en outre rappelé que la CCVN s'est toujours fixée comme objectif premier le maintien des emplois existants avant même de penser à la création de nouveaux emplois. Le conseil régional de Picardie et le Conseil Général de la Somme ont eux-mêmes revus dans un passé récent leurs critères de financement des dossiers à vocation économique. Auparavant, les aides étaient conditionnées à la création d'emplois ; dorénavant elles sont délivrées au regard des garanties apportées par les entreprises en matière de maintien d'emplois.

Mme MARCEL est interrogée savoir au regard de quel document d'urbanisme seraient instruites des demandes de permis de construire déposées au cours des prochaines semaines.

Elle indique en réponse qu'il appartient à la Communauté de Communes d'approuver le projet actuel de PLU de la commune d'Ailly sur Noye. L'enquête publique devant être achevée le 20 mai prochain, le rapport du commissaire enquêteur devant être remis à la commune dans le mois suivant la clôture de l'enquête, la commune d'Ailly sur Noye sera alors en mesure de solliciter la CCVN pour qu'elle approuve son projet de PLU courant juillet 2014. Mme le Maire indique que si cela ne devait pas être le cas, l'urbanisme de la commune d'Ailly sur Noye pourrait dès 2016 être géré au regard du RNU.

La question de l'instruction des demandes de permis de construire déposées d'ici à l'approbation du PLU de la commune d'Ailly sur Noye demeurant sans réponse, Mme le Maire est réinterrogée à ce sujet.

Mme MARCEL confirme que d'ici à l'approbation de son projet de PLU les demandes de permis de construire seront instruites au regard du POS actuel, seul document d'urbanisme effectif et en vigueur à ce jour.

D/ le projet de la zone d'activités commerciales

Après avoir rappelé les objectifs de cette opération, M. BEAUMONT présente succinctement le projet qui comprend une surface alimentaire, des magasins d'équipement de la maison et de la personne, une surface de bricolage, une jardinerie et une station service.

La concrétisation de ce projet dépend :

- de la délivrance par la commune d'Ailly sur Noye au promoteur de l'attestation de non recours et non retrait venant mettre fin au délai de purge du permis de construire obtenu.
- de la mise en œuvre par le promoteur d'un concours devant permettre au conseil communautaire de se positionner sur le choix de l'enseigne alimentaire mais aussi la cohérence du projet pris dans sa globalité.

Mme MARCEL affirme qu'elle a délivré depuis longtemps au promoteur l'attestation de non recours et non retrait concernant le permis de construire obtenu.

Il lui est répondu que les informations en possession de la CCVN ne correspondent pas à ses dires. En effet, encore tout récemment, le promoteur a indiqué à la CCVN qu'il demeurait dans l'attente de son attestation.

M. LECLABART rappelle que cette pièce et la réalisation du concours s'avèrent nécessaires pour que la vente par la CCVN au promoteur de l'ancien site TUBESCA, actuellement propriété de la CCVN, soit réitérée pour un montant de 750 000 €. Il signifie que l'autre condition suspensive correspondant à l'autorisation de commercialiser a d'ores et déjà été levée puisque le promoteur a obtenu sa CNAC (commission nationale d'aménagement commercial) pour la totalité des entités commerciales du projet.

Mme MARCEL fait part de son désaccord quant au fait que la CNAC ait été obtenue pour la totalité des surfaces commerciales du projet. Elle indique que l'autorisation à commercialiser se limite à la surface alimentaire.

La CCVN confirme que l'autorisation à commercialiser vaut pour l'ensemble des entités commerciales du projet.

E/ le projet des carrefours du centre ville d'Ailly sur Noye

Partie intégrante de l'opération TUBESCA 2010, ce projet prévoyait initialement l'aménagement du seul carrefour des RD 920 et 90 (carrefour dit du «PMU »). Les conclusions des études ont conduit la commune d'Ailly sur Noye à faire évoluer ce projet pour qu'il intègre au final l'aménagement d'un second carrefour, à savoir celui dit de la Mairie correspondant à l'intersection des RD 193 et 920.

Actuellement ce dossier est bloqué du fait de la commune d'Ailly sur Noye qui refuse depuis près d'un an et demi de remettre à la CC du Val de Noye une copie des conventions de mandat ayant trait à l'aménagement de ces 2 carrefours.

Ce blocage a d'ores et déjà conduit à la perte de la subvention parlementaire de 20 000 € accordée par le Sénateur DUBOIS à cette opération. En outre, les offres remises par les entreprises suite à la consultation lancée à cet effet ne sont plus valides. Si reprise du projet, il doit y avoir, un nouvel appel d'offres devra donc être relancé.

M. LECLABART interpelle Mme MARCEL afin de savoir si elle peut confirmer les propos tenus auprès de M. VAN OOTEGHEM au cours d'une récente réunion faite en mairie au sujet de dossiers liés à la « voirie ».

Mme MARCEL confirme que la commune d'Ailly sur Noye a décidé de reprendre la main sur ce dossier dont la compétence demeure communale. Elle rappelle qu'elle a sollicité auprès de M. VAN OOTEGHEM la remise des documents d'études de ce projet et des éléments d'appel d'offres. Mme MARCEL signifie qu'il lui a été répondu que cette demande devait être traitée en bureau de la CCVN.

M. LECLABART demande à Mme MARCEL de formuler sa demande par écrit. Il lui indique qu'après étude de sa demande par le bureau, une réponse lui sera adressée qui tiendra compte obligatoirement des dépenses déjà engagées par la CCVN pour cette opération.

Mme MARCEL conteste le fait que ce soit la commune d'Ailly sur Noye qui soit responsable du non commencement de cette opération. Elle précise que l'aménagement d'un rond point estimé à 500 000 € HT était prévu au droit du carrefour des RD 920 et 90. A la demande du CG 80, ce projet de rond point a été abandonné pour laisser place à un aménagement avec régime de « priorité à droite », moins onéreux. Elle rappelle que ce sont les services du Conseil Général de la Somme qui ont conseillé à la commune d'Ailly sur Noye de pourvoir à l'aménagement du carrefour dit de la Mairie ; ces deux aménagements ne pouvant techniquement pas être dissociés en terme de réalisation.

Mme MARCEL signifie que le montant de 500 000 € HT initialement prévu pour l'aménagement d'un rond point au droit du carrefour des RD 920 et 90 permettait de financer l'aménagement des deux carrefours des RD 920 / 90 et 193 / 920 selon le principe technique préconisé par le CG 80 (carrefour avec régime de priorité à droite).

M. LECLABART précise les dires de Mme MARCEL en rappelant que M. le Sous Préfet a tranché ce dossier à l'issue d'une réunion tenue en sous préfecture de Montdidier le 8 juin 2012, en présence de Mme LO PRESTI. M. le Sous Préfet a confirmé que la CCVN était dans son bon droit :

- en acceptant de participer financièrement à l'aménagement du carrefour dit du PMU. Les écrits de M. le sous Préfet indique « *qu'une approche bienveillante du dossier permet d'admettre que dans le cadre de sa compétence « développement économique* », la CCVN participe au financement du carrefour des RD 920 / 90 directement lié aux flux logistiques de l'entreprise TUBESCA.

- en refusant de participer financièrement à l'aménagement du carrefour des RD 193 / 920 demandé par la commune d'Ailly sur Noye dans un second temps. Concernant cet aménagement, M. le Sous Préfet indique « *En revanche, le second carrefour (des RD 920 / 193) relève uniquement d'un aménagement de sécurité routière communale dont il ne conteste pas l'initiative, mais qui ne saurait être rattaché à l'opération (TUBESCA 2010).* »

M. le Président confirme que cette opération aurait déjà pu être démarrée si la commune d'Ailly avait accepté de fournir à la CCVN la copie des conventions de mandat sollicitées depuis février 2013.

M. AUBRY rappelle que l'opposition municipale est à l'origine du rejet du budget primitif 2013 de la commune d'Ailly sur Noye qui n'a au final pu être approuvé qu'en août 2013. Il était donc impossible à la commune de fournir à la CCVN les documents demandés dès lors que les crédits de cette opération n'avaient pas été inscrits au budget de la commune.

Il est précisé que depuis août 2013 rien n'empêchait la commune d'Ailly sur Noye d'inscrire les crédits de cette opération à son budget et de transmettre à la CCVN les conventions de mandats réclamées mainte et mainte fois par la CCVN. Les conditions auraient dès lors été réunies qui auraient permis d'entrevoir un démarrage des travaux dès ce printemps 2014.

F/ le PLUi

M. FROISSART prend la parole pour relater la démarche qui a dernièrement été entreprise au sujet du PLUi consistant à aller au devant des conseils municipaux pour réexpliquer en quoi consiste « la démarche PLUi ».

Il se félicite de l'excellent accueil qui a été réservé aux représentants de la CCVN et de l'écoute attentive des conseillers municipaux anciens et nouveaux.

M. CARON, Maire de Fransures, confirme que cette initiative était nécessaire et demande à ce qu'elle soit régulièrement reconduite d'ici à l'achèvement du PLUi.

M. FROISSART indique que l'ensemble des communes de la CCVN, exception faite d'Ailly sur Noye, Chaussoy Epagny et Guyencourt / Noye, ont d'ores et déjà pris date.

Il propose que la commune de Guyencourt / Noye fasse office de « camion balais » permettant ainsi aux conseillers des communes qui n'ont pas pu être présents à la séance réalisée dans leur commune d'assister à celle de Guyencourt / Noye

M. FROISSART fait état des deux seules dates de libre qu'il lui reste d'ici à la fin juin, à savoir les 17 et 18 juin 2014. Il sollicite Mme MARCEL et M. MONTAIGNE pour qu'ils choisissent parmi ces deux dates.

M. MONTAIGNE indique qu'il n'entend pas se faire manipuler et rejette la proposition de réunion.

Mme MARCEL signifie qu'elle préfère attendre l'achèvement de son PLU pour se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 13 h 00.